

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2017

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Hervé ROME, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : Michel BONIN donne pouvoir à Daniel URBAIN, Elise GAVAND donne pouvoir à Jean-François BAEZA, Hervé PARIS donne pouvoir à Jean-Claude MARTEAU

Absent : M. Jean-François MICHEL

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

Objet de la délibération : Compte Administratif et Compte de Gestion 2016

Le Conseil prend connaissance du compte administratif de Madame le Maire et du compte de gestion de la Trésorière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif et le compte de gestion qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 380 287.49 € Recettes : 538 864.64 €, (soit +158 577.15 €)

Investissement :

Dépenses : 213 930.17 € Recettes : 226 928.99 €, (soit +12 998.82 €)

Report exercice 2015 : + 178 152.84 € (fonctionnement) et -170 054.89 € (investissement)

Total cumulé : +179 673.92 €

Objet de la délibération : PLU ravalement de façades

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme relatif aux travaux de ravalement de façade lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ruffey-sur-Seille approuvé par délibération en date du 13 mai 2016

Considérant que l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

De soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

Objet de la délibération : PLU Permis de démolir

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruffey-sur-Seille approuvé par délibération en date du 13 mai 2016,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R*421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur 1er octobre 2007,

Considérant que depuis cette date le dépôt d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R*421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir, ce sur l'intégralité du territoire communal.

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R*421-29 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

Objet de la délibération : PLU édification des clôtures

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ruffey-sur-Seille approuvé par délibération en date du 13 mai 2016,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur 1^{er} octobre 2007 (modifiée par la suite par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2016),

Considérant que depuis cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme.

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

Objet de la délibération : modalités délivrance Cartes d'Identité

Madame le Maire explique que le projet de modification des modalités de demandes et retraits des Cartes Nationales d'Identités (CNI) exclut de la procédure la plupart des mairies. Cette modification entraînerait en ce qui nous concerne l'obligation pour les habitants de se rendre dans une commune disposant de l'appareillage nécessaire pour enregistrer la demande

et délivrer la carte, donc aller en Mairie de BLETTERANS.

Si nous comprenons bien que derrière cette nouvelle modalité il y a le souci de répondre à un souci d'ordre et de sécurisation des titres d'identité nous pensons que l'intelligence collective devrait permettre de mettre en place des solutions qui garantissent la proximité réelle et la sécurité opérationnelle.

Nous rappelons que la gestion des actes administratifs et de l'état civil est un marqueur fort du lien entre les élus et la population.

Cette décision vient donc allonger la trop longue liste de décisions de l'état qui n'ont pour avantage qu'un transfert des coûts aux collectivités locales concernées et une complication pour les citoyens dans leurs démarches au quotidien ainsi que l'affaiblissement des mairies en zone rurale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de dénoncer cette régression du service public et cette perte de proximité,

-**DEMANDE** aux pouvoirs publics l'annulation de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux,

-**DEMANDE** à l'Etat de prendre en compte la spécificité des territoires ruraux et les efforts faits par ceux-ci pour compenser la disparition de nombreux services publics, et la complication supplémentaire imposée aux habitants ruraux,

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à transmettre cette requête aux Députés, Sénateurs ou toutes organisations refusant cette instruction.

Objet de la délibération : Zonage assainissement non collectif

Madame le Maire explique que le SIEA de la Région de Bletterans a fait réaliser par le Bureau Réalités Environnement un zonage d'assainissement collectif ou non collectif sur la Commune.

Le Bureau du SIEA a proposé la mise aux normes progressive de l'assainissement non collectif des installations individuelles et afin que les particuliers des secteurs concernés sur la Commune puissent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau, il y a lieu d'approuver ce projet de zonage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le zonage collectif et non collectif sur la Commune réalisé par le Bureau d'Etudes « Réalités Environnement »

Il demande cependant que soit étudié un raccordement pour une propriété située non loin du centre du village.

Objet de la délibération : subvention à la Paroisse

Madame le Maire rappelle que chaque année la Commune éclaire les vitraux de l'église lors des illuminations de fin d'année en se branchant sur le compteur électrique de la Paroisse des Bords de Seille ;

Des relevés de compteurs ont été effectués lors de ces périodes et il s'avère que la consommation est estimée à environ 100 € par an.

Mme le Maire propose donc de verser une subvention à la Paroisse des Bords de Seille d'un montant de 300 euros (avec le rappel des années antérieures)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 300 € à la Paroisse des Bords de Seille

Les crédits seront inscrits sur l'article 6574 du BP 2017

Objet de la délibération : taxes affouage parcelles 9 et 37

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes dans les parcelles 9 et 37 et de l'estimation globale de celles-ci,

Après que MM. Jean-Claude MARTEAU et Daniel URBAIN, attributaires d'un affouage, se soient retirés,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taxes d'affouage comme suit :

Parcelles 9 : 92 € (14 affouagistes)

Parcelle 37 : 100 € (8 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes

Objet de la délibération : engagement « Zéro pesticide »

Vu la réglementation du 6 février 2014 (loi n°2014-10) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, et particulièrement auprès des collectivités et des particuliers,

Vu le soutien financier accordé par l'AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse) à hauteur de 80% sur les investissements, (études, communications et matériels) pour les collectivités s'engageant dans la mise en œuvre d'un zéro-pesticide dans leurs entretiens d'espaces publics,

Vu le soutien technique proposé par la ville de Lons-le-Saunier, gestionnaire du captage d'eau potable de Villevieux, pour l'aide à la réalisation avec les communes situées dans le bassin versant du captage, d'un diagnostic et d'un plan d'actions alternatifs, en 2 étapes

- 1^{ère} étape : la commune établit son diagnostic des pratiques, réalise un plan de désherbage alternatif, puis le soumet pour avis et validation à un prestataire technique tiers, informe ses habitants et adresse le dossier à l'agence de l'eau.
- 2^{ème} étape : au vu de la faisabilité de la 1^{ère} étape, la commune met en œuvre le plan d'entretien alternatif validé, suit annuellement ses résultats pour ajuster si besoin.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de s'engager pour la réalisation d'un diagnostic, d'un plan de gestion différencié, et pour une réunion de sensibilisation des habitants,
- Désigne la Fredon comme prestataire technique tiers pour avis et validation du plan de désherbage alternatif qui sera établi par la commune,
- Désigne M. Michel BONIN, adjoint, comme son représentant référent sur ce dossier,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Objet de la délibération : Questions diverses

Compte rendus commissions :

Fleurissement : Sont proposés des géraniums (lierre et zonal) autour des ponts, dans l'abreuvoir rue des Sauges, des Surfinias à la Fontaine, des Sauges sur le pont Neuf et à la Mairie, des géraniums au Calvaire rue du Raffour, des surfinias au calvaire rue du Bas d'Oisenans, des verveines et fuschias rue Saint-Christophe, de la pelouse au rond-point.

Devant la Mairie il est décidé de semer de la jachère en délimitant l'espace fleuri par des bordures (réalisation en interne)

Bâtiments : différentes estimations sont présentées

Réfection peinture salle polyvalente 4 400 €

Volets alu façade Nord : environ 1 100 € la paire (28 volets). Attendre réponse Préfecture pour savoir si l'opération pourrait bénéficier de la DETR 2018

Mur séparation avec immeuble Brusa : 5 300 €

Alambic : devis de 4 400 € (attente d'un 2^{ème} devis) pour un simple crépi, 7 300 € en pierres jointoyées

Mur du presbytère : en attente

Attente devis démolition immeuble Gardaz

Autres Investissements possibles 2017 :

1 voire 2 puits rue Neuve (rue du Général Gauthier)

Crépis une face intérieur église

Sablage des croix

3 réverbères EP église

30 Chaises salle Associations : 1 000 €

Voirie champ de foire

Revêtement voirie haut de la Mairie

Culture :

Soirée cinéma le 25 juillet : courts métrages en plein air : le tarif dépendra du nombre retenu.

Fanfare de Voiteur le 23 juin à 20 h 30 en plein air : 250 €

Chorale de Lons le 24 juin en l'église

Aire de Grand Passage : Mme le Maire informe que l'audience du jugement est fixée le **mardi 28 mars** au Tribunal Administratif de Besançon

Prochains Conseils :

- jeudi 23 mars à 19 h : présentation budgétaire

- vendredi 31 mars à 19 h 00 : vote du budget suivi d'un mâchon à 19 h 30, salle des Associations, avec les bénévoles